

Jurisprudence des États membres - Belgique

Vous trouverez dans cette section un aperçu des sources de jurisprudence et de leur contenu, ainsi que des renvois aux banques de données correspondantes.

Sites web disponibles

[Le site internet JURIDAT](#) permet d'effectuer une recherche dans la jurisprudence belge.

Présentation des décisions, sommaires

En général les décisions sont introduite par une liste de mots-clés ou « abstract » suivie d'un sommaire (ou résumé) des points de droit les plus importants et des références à la loi ou à des décisions antérieures.

Exemple:

Liste de mots-clés ou « abstract »: Compétitions sportives - Matches de football - Sécurité - Infraction - Sanction administrative - Recours devant le tribunal de police - Droits de la défense - Violation - Exception - Rejet de la demande - Réouverture des débats - Mission du juge

Sommaire: Le juge doit ordonner la réouverture des débats avant de rejeter, en tout ou en partie, une demande sur la base d'une exception que les parties n'ont pas invoquée devant lui, comme la violation des droits de la défense dans une procédure visant à imposer une sanction administrative en vertu de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football (1) (2). (1) Voir Cass., 26 décembre 1986, RG 5176, Pas., 1987, n° 258; Cass., 3 avril 1998, RG C.97.0087.F, Pas., 1998, n° 191 et Cass., 17 mai 2002, RG C.01.0330.F, Pas., 2002, n° 303. (2) Art. 26, §§ 1er et 2 de la loi du 21 décembre 1998, tel qu'il était en vigueur avant sa modification par la loi du 25 avril 2007.

Cours dont la jurisprudence est couverte

- Cour suprême
- Juridictions ordinaires
- Juridictions spécialisées

Suivi des procédures en cours

	Cour suprême	Autres cours
Donne-on de l'information sur :		
L'existence d'un recours?	Oui	Oui
Le fait que la cause soit toujours pendante	Oui	Non
Le résultat d'un recours	Oui	Non
Le caractère irrévocable et définitif d'une décision	Non	Non
Le fait que la procédure puisse se poursuivre devant	Oui	Oui /Non
Une autre juridiction (Cour constitutionnelle...)?	Oui	Oui /Non
La Cour européenne de justice?	Oui /Non	Oui /Non
La Cour européenne des droits de l'homme?		

Règles de publication

	Au niveau national?	Pour les décisions de certaines cours?
Existe-il des règles impératives en matière de publication des décisions de justice ?	Non	Non

Il y a des règles de conduite non contraignantes.

	Cour suprême	Autres cours
Publie-t-on le texte intégral ou une sélection ?	Une sélection	Une sélection
Au cas où on publie une sélection, sur quels critères ?	L'intérêt sociétal et juridique	L'intérêt sociétal et juridique

Liens connexes

[Juridat](#)

[Service Public Fédéral Justice](#)

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Dernière mise à jour: 06/08/2019